

BUDGET PROVINCIAL 2016

PlaniMédic a passé en revue le Budget Leitaó 2016-2017 déposé le 17 Mars 2016.

Voici les faits saillants de ce Budget:

a) Critère de 3 -employés pour profiter du petit taux d'imposition des compagnies ayant des revenus égaux ou inférieurs à 500 000\$:

Selon le Budget du 25 Mars 2015, pour profiter du petit taux d'imposition de **8%**, les sociétés professionnelles devraient, à partir de janvier 2017, avoir au minimum 3 employés à temps plein. Si cette condition n'est pas respectée, ces dernières seraient assujetties au taux normal de **11.9%**.

Assouplissement annoncé dans le budget mars 2016:

Le critère sur le nombre d'employés sera remplacé par le critère de nombre d'heures de travail:

Au cours de l'année d'imposition, les employés d'une corporation devraient travailler au minimum 5500 heures, 40 heures par semaine par travailleur. Par exemple, deux employés à temps plein 2 080 heures et un employé à 1 340 heures permettraient à une entreprise à obtenir ce petit taux de 8%.

Si le nombre d'heures est inférieur à 5 500, ce taux sera réduit linéairement pour atteindre zéro à 5 000 heures.

Au cours de l'année d'imposition précédente, les employés d'une corporation devraient travailler au minimum 5500 heures. (Test de consolidation).

Note: il serait important de constater si le gouvernement Fédéral adopte la même ligne de conduite pour son Budget prévu le 22 Mars 2016.

b) Réduction du taux de contribution au Fonds de Santé (FSS) pour les corporations:

Pour les corporations ayant des revenus égaux ou inférieurs à 1M\$: en vous versant un salaire, votre corporation médicale verra une baisse progressive de ce taux de contribution passant de 2.7% à 2% en 5 ans.

2.7% en 2016, 2.5% en 2017, 2.30% en 2018, 2.15% en 2019, 2.05% en 2020 et 2.00% en 2021.

c) Crédit d'impôts RénoVert:

20% des dépenses admissibles en rénovations écoresponsables qui excèdent 2500\$

Limite du crédit d'impôts: 10 000\$

Donc, dépenses de 52 500\$ pour utiliser en totalité 10 000\$ de crédit d'impôts.

Rénovations admissibles: isolation de votre résidence, installation des nouvelles portes et fenêtres, changement de système de chauffage etc.

Date limite: il faut signer un contrat avec un entrepreneur avant le *1er Avril 2017*.

d) Autres faits:

i) Contrôle soutenu des dépenses du gouvernement.

ii) Abolition de la taxe santé:

* 100\$ à 50\$ pour le premier palier (Revenus de 41 265\$ et moins)

* 200 \$ à 175 \$ pour le deuxième palier (Revenus de 41 265 \$ à 134 095\$)

* 1000\$ à 800\$ pour les contribuables payant la contribution santé maximale en 2017

Cette taxe sera complètement abolie d'ici 2018 pour tous les contribuables.

iii) Garderie: Une baisse de 50 % de la contribution additionnelle demandée aux parents pour un deuxième enfant en garderie. Cette baisse sera *rétroactive pour 2015*. Par exemple, une famille de deux revenus de 100 000\$ aura une réduction de 292\$ en frais de garde pour 2015. Le remboursement est plus intéressant pour les familles ayant deux revenus de 80 000\$ et moins.

iv) Fonds des générations: le gouvernement maintient le cap: participation annuelle de 215M\$ d'Hydro Québec, la dette brute ne pourra pas excéder 45% du PIB etc.